

COMMUNE DE PEYROLE

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 04 février 2020

L'an deux mille vingt et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Marie-Hélène HAMELLE, Jean-Marie RIEUNIER, Christophe CARRIERE, Sylvère NIVELAIS, Alexandre ARROYO, Thierry AVERSENC, Cédric BOU, Odette BOYER, Marie-Christine GELIS, Patricia RAYNAUD, Véronique TRESSENS

Représentés:

Excuses:

Absents: Marion BESSIERES, Bérengère SALAS

Secrétaire de séance: Odette BOYER

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte ouvert <Agence de gestion et Développement Informatique> (AGEDI) - 2020 001

Annule et remplace la délibération du 18 Décembre 2019

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joint en annexe,
 - APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
 - APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
 - AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts su Syndicat informatique AGEDI

Objet: Participation de la commune à la consultation pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers à l'égard de leur personnel 01.01.2021. au 31.12.2024. - 2020 002

Le Maire expose :

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 - 2020 003

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 réalisé par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Après lecture de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Objet: Demande d'aide sociale - 2020 004

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'une habitante de la commune concernant une aide financière dans le cadre du CCAS.

Cette demande s'accompagne d'un descriptif de sa situation. Cette aide lui permettrait de régler une partie des frais de restauration et de garderie scolaire pour son enfant.

La commission d'aide sociale a étudié cette demande.

Celle-ci propose une aide pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 pour une somme de 300€.

Cette somme sera sur le compte de la Trésorerie afin que cette dernière puisse régler les factures liées au restaurant scolaire et l'ALAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Objet: Lancement de l'étude Maison de santé pluridisciplinaire à Lisle sur Tarn - 2020 005

Les effets de la désertification médicale constatée dans bon nombre de zones rurales se font également sentir sur le Département du Tarn. Si l'Etat et le Conseil Départemental se sont saisis de cette question, il convient que les communes initient des projets sur un bassin de vie cohérent permettant d'assurer une patientèle suffisante à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), l'Agence Régionale de la Santé fixant le seuil à une aire minimale de 7 000 habitants.

Le principe de création d'une MSP exclu toute forme d'activité commerciale. Les pharmacies ne peuvent donc être intégrées à la réflexion. Il serait toutefois illusoire de ne pas prendre en compte, sur un territoire rural, la corrélation entre les différentes professions, et de ne pas associer à la réflexion l'ensemble des professionnels de santé, même si par la suite le projet ne pourra concerner que certains.

Les communes de Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot et Peyrole ont décidé de s'associer afin de lancer une étude relative à la création d'une MSP. Cette étude visera notamment à définir le modèle économique le

plus pertinent pour l'ensemble des acteurs, ainsi qu'à déterminer l'emplacement le plus opportun pour l'installation de l'établissement.

Afin de faciliter la gestion économique et financière de cette opération, il est proposé que la commune de Lisle-sur-Tarn soit porteuse du projet, et que les trois autres communes contribuent au reste à charge à due concurrence de leur population. En effet, une recherche active de subventions sera également initiée afin de minimiser les incidences budgétaires.

La population retenue pour la clé de répartition est la population municipale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de cette année, soit un total de 7 664 habitants répartis de la façon suivante :

Lisle-sur-Tarn	4 694	61,25%
Montans	1 431	18,67%
Parisot	959	12,51%
Peyrole	580	7,57%
Total	7 664	100,00%

Après différentes consultations, l'offre de la société Thémélia a été retenue pour un montant de 13 600 € HT, ainsi qu'une provision pour études diverses de 15 000 € HT. Sous réserve d'éligibilité de la dépense au FCTVA, la clé de répartition sera appliquée sur le montant HT de la prestation, la commune de Lisle-sur-Tarn faisant par la suite valoir ses droits au remboursement de la quote-part issue du FCTVA. Un projet de MSP doit présenter deux aspects : un projet de santé, porté par les professionnels de santé qui se sont localement énormément investis pour en définir les principes, et un projet immobilier sur lequel les collectivités sont en mesure d'intervenir. Les discussions d'ores et déjà initiées avec l'ensemble des personnes potentiellement concernées laissent apparaître un besoin évident d'un tel équipement, et une utilisation importante puisque les professions suivantes seraient proposées au sein d'un même bâtiment : médecin, kinésithérapeute, sage-femme, infirmière, dentiste, orthophoniste, diététicien et podologue. Bien entendu la liste n'est pas exhaustive et sera amendable au fil de l'avancement de l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement **d'une étude** relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'ACCEPTER l'offre de la société Thémélia pour un montant de 13 600 € HT associé à un provisionnement pour études éventuelles de 15 000 € HT.
- D'APPROUVER la clé de répartition présentée ci-dessus dans le cadre du financement de **cette étude** entre les communes de Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot et Peyrole.
- DE DIRE que le portage financier de l'opération sera assumé par la commune de Lisle-sur-Tarn, un appel de versement des fonds étant émis par la suite auprès de l'ensemble des autres communes au fil des paiements.
- DE SOLLICITER l'ensemble des partenaires potentiels afin de financer cette étude.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Extinction de l' Eclairage Public - 2020 006

Madame le Maire rappelle aux membres présents la volonté de faire des économies sur la consommation d'énergie.

En effet, après vérification des factures EDF, il n'a pas été constaté de réelles économies.

De plus Madame le Maire explique que d'après le retour des expériences menées dans certaines communes il n'apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidences notables . Une signalisation technique spécifique sera installée à chaque entrée de village ou mieux afin d'informer la population.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à la majorité avec 11 voix décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures.

Questions diverses :

PLU

Madame le Maire fait part que l'enquête publique de la modification N°1 du PLU et terminée depuis le 4 décembre 2019. A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rédigé son rapport en émettant un avis favorable avec 3 recommandations :

- La prise en compte des corrections à apporter aux documents écrits et graphiques du dossier
- La zone AU1 du Bourg à aménager fera l'objet d'une étude sur les aléas des mouvements de terrains
- La prise en compte du résultat de l'étude en cours pour assurer la sécurité incendie sur la zone AU2 de Bramarie

La modification N°1 du PLU concernait :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones AUO zone de Bramarie et du Bourg
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation
- Modification du règlement écrit
- Ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole

Cette modification sera présentée en commission urbanisme à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le 20 février 2020 afin d'être approuvée par le Conseil d'Agglomération Gaillac Graulhet le 2 mars 2020.

Compteur électrique Mairie

Madame le Maire explique qu'en vue de la pose du compteur électrique, un contrôle de la société SOCOTEC est prévu le lundi 10 février. La pose de ce compteur suivra dans les semaines à venir.

CIJ

Madame Véronique TRESSENS nous fait le compte rendu du CIJ du 16 janvier 2020 :

- Les jeunes souhaitent rencontrer les membres de l'association génération mouvement afin d'organiser un goûter
- Un terrain multi activités à Parisot ainsi qu'un terrain de vélo cross
- Et d'une journée citoyenne pour le nettoyage des communes

Chemin AFR

Madame le Maire fait part au Conseil que suite à l'ouverture de la zone AU du bourg, il serait souhaitable que l'association foncière de remembrement de Peyrole rétrocède le chemin rural section ZP N°35 d'une contenance de 18 a 60 en vue d'un aménagement futur.

Demande de subvention

Mme le Maire annonce au Conseil qu'une demande de subvention pour un montant de 100€ nous est demandée par l'association deux mains pour demain qui apporterait une aide aux agriculteurs en détresse psychologique

Madame Odette BOYER soulève le problème d'une buse bouchée en bordure de la route de Graulhet. Il sera nécessaire de faire appel à 1 entreprise afin de refaire le pont.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

Marie-Hélène HAMELLE.

